



signification du mot "Confrontant"

Par **PIOCHS**, le **14/02/2021** à **17:18**

Je suis propriétaire d'un terrain dont l'accès est "*un chemin faisant partie de la vente et confrontant les parcelles de Mr X et de Mr Y*" toutes bordant le chemin la partie gauche du chemin .

Le chemin n'est pas cadastré

Qui est le propriétaire du chemin?

-Moi

- Les propriétaires X et Y ?

- Les propriétaires non mentionnés dans l'acte de vente qui sont sur la partie droite du chemin?

Par **wolfram2**, le **14/02/2021** à **19:41**

Bonsoir

Confrontant = voisinant, bordant, adjacent.

Cela veut dire, Au minimum, que vous avez un droit de passage sur ce chemin. Ce qui n'a sa pleine valeur que si votre parcelle est enclavée. cad n'a pas d'autre accès à la voie publique que par ce chemin. La situation d'enclavement à elle seule suffit à justifier votre droit légal de passage.

A la limite, il est supposé que les différentes parcelles résultent du partage ou de la vente de ce qui était une même propriété. Et il faudrait remonter soit à l'acte primordial de partage soit aux actes de vente des autres parcelles qui peut être mentionnent de manière conventionnelle ce droit de partage.

Reportez vous à la partie "servitudes" du Code civil.

Cordialement. Wolfram

Par **PIOCHS**, le **15/02/2021** à **10:18**

Merci

cela est très clair.

Piochs

Par **wolfram2**, le **15/02/2021** à **21:04**

Bonsoir

A la relecture de votre question, vous écrivez "un chemin faisant partie de la vente". Ce qui peut aussi être compris que le chemin vous est vendu et que vous en êtes propriétaire. Dans ce cas, sur le plan cadastral, il devrait faire partie de votre parcelle.

Il serait souhaitable que vous remontiez au titre de propriété de votre vendeur. A la conservation des hypothèques vous pouvez obtenir, à titre onéreux, copie de ce titre, sans oublier les modificatifs s'il y en a eus.

Cordialement. Wolfram

Par **Juliet34**, le **12/10/2023** à **19:21**

Bonjour,

Lorsqu'une vente d'une même propriété est partagé entre trois propriétaires et qu'ils décident de créer un chemin afin d'accéder à leurs parcelles respectives, considère t-on que c'est un acte conventionnel ou une servitude ?

Sur mon acte, on parle de convention et en marge de concession de chemin

En vous remerciant de votre réponse

Cordialement

Mme Virat